



PREFET DES DEUX-SEVRES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Pôle de la Protection des
Populations**

Mission Environnement Biologique

Site actuel :

210 Avenue de la Venise Verte

79000 NIORT

Tel : 05.49.79.37.44

Fax : 05.49.79.96.50

Courriel : ddcsp-envi@deux-sevres.gouv.fr

Ouverture des bureaux :

du lundi au jeudi : 9 h à 12 h 30 et 14 h à 16 h 30

vendredi : 9 h à 12 h 30 et 14 h à 16 h 15

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

SEANCE DU 29 MAI 2012

Dossier N°

Niort, le 30 avril 2012

**RAPPORT
de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES**

- OBJET** : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
Proposition au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.
Prise d'un arrêté préfectoral de prescriptions spéciales, relatif à un élevage avicole.
- STATUT JURIDIQUE** : SOCIETE AVICOLE DU GUINIER
(siège social) Le Bois de la Roche
79290 ST MARTIN DE SANZAY
- ETABLISSEMENT
CONCERNE** SOCIETE AVICOLE DU GUINIER
Le Pont
79270 FRONTENAY ROHAN ROHAN
- REFERENCE** : Transmission d'un bilan de fonctionnement en date du 30 mars 2011 à Madame la Préfète pour la prise d'un arrêté de prescriptions spéciales, relatif à un élevage de volailles fonctionnant au bénéfice des droits acquis, relevant de la rubrique 2111 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

En application du livre V – Titre 1^{er} du Code de l'Environnement et de l'article R. 512-25 de la partie réglementaire du Livre V du Code de l'Environnement, un rapport doit être établi par l'Inspection des installations classées et présenté au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

1 – PRESENTATION DU DOSSIER

Conformément à l'article R. 512-31 du Code de l'environnement, partie réglementaire – Livre V et à l'arrêté du 29 juin 2004 relatif au bilan de fonctionnement prévu par le décret N° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, la Société Avicole du GUINIER a transmis, en mars 2011 un bilan de fonctionnement concernant l'activité avicole située au lieu-dit « Le Pont », commune de FRONTENAY ROHAN ROHAN. Ce document est complet puisqu'il comporte :

- des informations générales sur le site et une analyse de son fonctionnement ;
- des éléments venant compléter ou modifier l'analyse des effets de l'installation sur l'environnement et la santé ;
- une analyse des performances des moyens de prévention et de réduction des pollutions par rapport à l'efficacité des Meilleures Techniques Disponibles ;
- des mesures envisagées pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients de l'installation ;
- les mesures envisagées en cas de cessation définitive d'activité ;
- une conclusion.

1.1 – Les évolutions du fonctionnement

1.1.1 – L'activité

Cette activité bénéficie de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 1967 et du récépissé de transfert de nom N° 908 du 27 novembre 1980.

La capacité de l'élevage autorisé est de 100 000 poulets ou animaux-équivalents.

Actuellement, les oiseaux sont répartis sur 5 bâtiments de la façon suivante :

Bâtiment	Surface utile	Bandes/an	Effectif/lot	Capacité de production/an	Animaux-équivalents
B 1	1 020 m ²	2,3	16 880 poulettes	38 824 poulettes	16 880
B 2	1 020 m ²	2,3	16 880 poulettes	38 824 poulettes	16 880
B 3	1 020 m ²	2,3	16 880 poulettes	38 824 poulettes	16 880
B 4	1 080 m ²	2,3	16 880 poulettes	38 824 poulettes	16 880
B 6	1 020 m ²	2,3	16 880 poulettes	38 824 poulettes	16 880
Total	5 160 m ²		84 400 poulettes	194 120 poulettes	84 400

Suite à la tempête de 1999, le bâtiment n° 4 a été reconstruit, sa surface qui était de 816 m², est de 1 179 m². La capacité du bâtiment passe de 9 000 à 16 880 poulettes. Cette modification a été prise en compte par courrier préfectoral du 16 novembre 2000.

Le bâtiment n° 5 a été stoppé en 2003. Il est aujourd'hui utilisé comme hangar à matériel.

Les oiseaux élevés sur litière produisent 464 tonnes de fumier par an, représentant 16 286 kg d'azote et 16750 kg d'acide phosphorique.

La superficie du plan d'épandage de 218 hectares est répartie entre quatre exploitations céréalières. Les fumiers de volailles venant se substituer aux engrais minéraux.

1.1.2 – Les consommations

Electricité : 130 000 kW/an
Gaz : 17 000 kg/an
Eau : 1 700 m³/an

1.1.3 – Les rejets d’eaux usées

Le nettoyage des bâtiments est réalisé préalablement à l’enlèvement des litières qui absorbent l’eau de lavage.

1.1.4 – Les déchets

Les volailles mortes sont déposées dans une chambre froide. Elles sont ensuite mises dans les bacs à équarrissage en attente du ramassage.

Les déchets de soins (flacons vides...) sont collectés par l’éleveur pour être ensuite récupérés par le vétérinaire qui les dirige vers les filières de recyclage adaptées.

Les autres déchets (emballages, bidons...) sont triés puis portés à la déchèterie collective d’EPANNES.

1.1.5 – Les incidents et accidents survenus

Le principal incident survenu sur le site est la destruction du bâtiment N° 4, lors de la tempête de 1999. Celui-ci a été reconstruit en 2002 sur le même emplacement.

1.1.6 – Les investissements destinés à la protection de l’environnement

L’élevage sur paille a été privilégié afin d’éliminer les nuisances olfactives et faciliter la gestion des déjections animales (transport et épandage).

Un programme de dératisation est mis en œuvre par l’éleveur pour un coût de 150 €/an.

La désinsectisation des bâtiments est réalisée entre chaque bande par l’éleveur. Le traitement permet de contrôler le développement des insectes (ténébrions et mouches).

1.2 – La modification de l’analyse des effets de l’installation sur l’environnement et la santé

Il n’y a pas eu de modification susceptible d’influencer l’analyse des effets du site d’exploitation sur son environnement et la santé. Toutefois, le plan d’épandage devra faire l’objet d’un dossier démontrant la bonne utilisation des fumiers.

1.3 - Analyse des performances des moyens de prévention et de réduction des pollutions par rapport à l’efficacité de Meilleures Techniques Disponibles

Après étude du bilan de fonctionnement transmis il apparaît que l’exploitant met en œuvre les meilleures techniques disponibles telles que définies dans le document BREF élevage (Best REference) en ce qui concerne :

- Les bonnes pratiques agricoles ;
- Les techniques nutritionnelles ;
- Le logement ;
- La gestion de l’eau et de l’énergie ;
- Le stockage et le traitement des effluents.

Le bilan de fonctionnement met en évidence les éléments d'information suivants :

1.3.1 - Réduction des émissions de NH₃

	Mis en œuvre	Observations
Alimentation Biphase, multiphase	Oui	L'alimentation est adaptée au stade de croissance des volailles
Epandeurs à bandes ou table	Oui	Epandage de précision avec épandeurs équipés de trappes (3 tonnes /ha)
Enfouissement des effluents dans les 12H (selon type de sol et de culture)	Oui	L'enfouissement s'effectue sous 12 voire 24 heures après épandage.
Brassage du lisier uniquement avant épandage		Non concerné
Couverture des fosses à lisier		

1.3.2 - Protection de la qualité des eaux brutes

	Mis en oeuvre	Observations
Plan prévisionnel de fumure	Oui	Plan de fumure et cahier d'épandage
Ratio N et P inférieurs aux plafonds préconisés dans la zone de production	Oui	74 kg d'N/ha/an 77 kg de P ₂ O ₅ /ha/an
Epandage hors périodes interdites localement	Oui	
Epandage hors zones d'exclusion (respect des distances)	Oui	
Capacités de stockage suffisantes (selon référentiel local)	Oui, stockage en bout de champ	
Etanchéité des ouvrages de stockage	Non concerné	
Vannes doubles en sortie		
Respect des obligations de traitement		
Phytases ou PAI (phosphates alimentaires inorganiques, hautement digestibles)	Oui	Phytases

1.3.3 - Optimisation de la consommation d'eau

	Mis en oeuvre	Observations
Système d'abreuvement anti-gaspillage	Oui	Une partie des bâtiments est équipée de pipettes
Recyclage de l'eau de pluie	Non	Une étude est en cours
Compteur d'eau (dédié à l'activité IPPC, ou doublé d'un système permettant d'évaluer la part consommée par les activités non IPPC)	Oui	Un compteur pour l'ensemble de l'installation
Nettoyeur haute pression	Oui	La quantité d'eau utilisée par bâtiment est de 8 à 10 m ³ /lavage
Niveau de consommation reconnu comme performant, dans le domaine de l'économie d'eau	-	Absence de référence Production de poulettes

1.3.4 - Optimisation de la consommation d'énergie

	Mis en oeuvre	Observations
Compteur d'électricité (dédié à l'activité IPPC, ou doublé d'un système permettant d'évaluer la part consommée par les activités non IPPC)	Non	Un compteur général
Enregistrement de la consommation d'énergie non électrique	Oui	Gaz : 17 tonnes/an Fioul : 600 litres/an
Niveau de consommation reconnu comme performant, dans le domaine de l'économie d'énergie	-	Absence de référence Production de poulettes
Ventilation mécanique optimisée	Oui	Ventilation dynamique à débit adapté et régulé
Inspection et nettoyage fréquent des ventilateurs	Oui	Vérification et nettoyage en fin de lot
Eclairage basse énergie	Non	L'usage d'ampoules basse consommation est envisagé en fonction de la conjoncture économique
Isolation des bâtiments chauffés (volailles de chair)	Oui	Bâtiments 1-2-3-6 Toiture refaite en 2000 (5 cm d'isolation) M1 Réticel
Autres mesures visant à optimiser les consommations d'énergie	Non	

1.3.5 - Autres dispositions complémentaires

Le site d'élevage continue à fonctionner suivant les aménagements et l'environnement initial.

1.4 - Mesures envisagées pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients de l'installation

Depuis sa création, ce site n'a pas été à l'origine de plaintes par rapport au voisinage aussi bien vis-à-vis des épandages qu'au niveau des installations.

Par conséquent, les dispositions prises pour l'environnement à l'origine de l'activité, n'ont pas eu à être renforcées.

1.5 - Mesures envisagées en cas de cessation définitive de l'activité

	Mis en oeuvre	Observations
Pour la sécurité des personnes	Oui	Les silos seront couchés
Pour les nuisances et pollutions	Oui	Nettoyage des bâtiments
Elimination des déchets	Oui	Tous les déchets seront évacués et traités par les filières appropriées
Elimination des restes d'aliment	Oui	Les aliments seront éliminés par le biais d'une filière appropriée.
L'évacuation des matériels d'élevage (matériel et engins)	Oui	Le matériel sera vendu
L'évacuation des carburants stockés avec nettoyage des cuves.	Oui	Les carburants seront repris par le fournisseur

1.6 - Conclusion

Aujourd'hui, la Société Avicole du GUINIER exploite au lieu-dit « Le Pont », commune de FRONTENAY ROHAN ROHAN, un élevage de poulettes répartis dans 5 bâtiments. La capacité de l'élevage est de 100 000 poulettes (arrêté préfectoral du 19 janvier 1967).

Actuellement, l'élevage compte un maximum de 84 400 poulettes.

Les fumiers sont valorisés par épandage sur 4 exploitations mettant leurs terres à disposition.

La SOCIETE AVICOLE DU GUINIER met tout en œuvre pour réduire les nuisances et améliorer les performances de son élevage.

Au vu des différents éléments, la SOCIETE AVICOLE DU GUINIER souhaite poursuivre son activité d'élevage en respectant les règles techniques et en mettant tout en œuvre pour limiter les nuisances éventuelles liées à son activité. De plus, la Société informera les Services concernés de l'Etat, lorsqu'un changement interviendra sur l'installation.

CONCLUSION DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Cette activité fonctionne au bénéfice des droits acquis. L'activité a été autorisée préalablement à la loi du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Une visite du site a été effectuée le 26 avril 2012. Cette inspection de l'installation n'a révélé aucun dysfonctionnement et est apparue particulièrement bien tenue aussi bien au niveau des différents locaux techniques (propreté et rangement), qu'au niveau de son environnement (les alentours de l'installation).

Le prochain bilan de fonctionnement sera à produire pour le 31 décembre 2021.

Le Service chargé de l'inspection des Installations Classées de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, après analyse de ce bilan, propose qu'un arrêté préfectoral définissant les prescriptions spéciales qu'il convient d'appliquer à cette installation relevant du régime de l'autorisation et fonctionnant au bénéfice des droits acquis, soit délivré. Cet acte rappellera donc les règles techniques applicables aux élevages avicoles soumis à autorisation, définies par l'arrêté ministériel du 7 février 2005.

Un dossier plan d'épandage devra être déposé auprès de la préfecture avant l'échéance des 6 mois à partir de la date de la signature du présent arrêté.